

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE
A/36/111
S/14336
26 février 1981
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Points 22, 34, 58 et 83 de la liste préliminaire^x
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITÉ ET DE
LA COOPÉRATION EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 25 février 1981, adressée au Secrétaire
général par le Ministre des affaires étrangères des
Philippines

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint de la déclaration que j'ai publiée le 6 février 1981 à Manille en ma qualité de Président du Comité permanent de l'ANASE et de Ministre des affaires étrangères des Philippines, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22, 34, 58 et 83 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité permanent
de l'ANASE,
Ministre des affaires étrangères,
(Signé) Carlos P. ROXULO

^x A/36/50.

ANNEXE

DECLARATION DE SON EXCELLENCE M. CARLOS P. ROMULO
PRESIDENT DU COMITE PERMANENT DE L'ANASE ET
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DES PHILIPPINES

Manille (Philippines), le 6 février 1981

J'ai été chargé par les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE de faire la déclaration suivante :

1. Au moment où le mouvement non aligné commémore à New Delhi le vingtième anniversaire de sa première conférence au sommet, les Etats membres de l'ANASE jugent qu'il est opportun de réaffirmer leur attachement aux principes du mouvement non aligné et réitérer leur position à l'égard de la menace que la violation de ces principes fait peser sur la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

2. Les Etats membres de l'ANASE sont convaincus que les pays de la région dotés de systèmes politiques et sociaux différents peuvent coexister dans la paix. Ces pays doivent respecter scrupuleusement les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et le droit qu'ont les peuples de décider de leur avenir en dehors de toute ingérence, subversion et coercition extérieures. Tous les pays de la région doivent avoir le même intérêt fondamental à maintenir la paix et la stabilité dans la région et à instaurer une coopération mutuelle - conditions essentielles à la promotion de l'indépendance, de la sécurité et de la prospérité nationales et du bonheur de leurs peuples respectifs.

3. C'est dans cet esprit que les Etats membres de l'ANASE se sont opposés à l'intervention armée du Viet Nam au Kampuchea et à la poursuite de l'occupation militaire de ce pays. La position des Etats membres de l'ANASE concernant la solution à ce problème est bien connue. Elle bénéficie du soutien de l'opinion mondiale, comme l'a récemment montré de façon décisive la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4. Plusieurs propositions en apparence raisonnables ont été formulées ces derniers temps à propos de la paix, de la stabilité, de l'amitié et de la coopération entre les pays de l'Asie du Sud-Est; dernièrement, des déclarations ont été faites suggérant des discussions entre l'ANASE d'une part et le Viet Nam, le Laos et le régime illégal d'Heng Samrin d'autre part. Ces propositions, qui semblent aborder le problème de façon conciliatrice, ne tiennent toutefois aucun compte de la cause fondamentale du problème - la violation flagrante au Kampuchea des principes fondamentaux du mouvement non aligné et des principes de la Charte des Nations Unies.

5. Les Etats membres de l'ANASE jugent ces propositions inacceptables. En effet, non seulement elles sont trompeuses de nature, mais en outre elles visent à justifier et à perpétuer l'occupation militaire du Kampuchea par le Viet Nam et à nier le droit du peuple kampuchéen de décider de son propre avenir en dehors de toute ingérence et de toute coercition extérieures. De plus, ces propositions font fi de l'opinion mondiale telle qu'elle s'est exprimée à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979 et en 1980 lorsqu'une grande majorité des membres du mouvement non aligné ont manifesté clairement leur opposition à l'intervention militaire du Viet Nam au Kampuchea et à la poursuite de l'occupation militaire de ce pays.

6. Les gouvernements des Etats membres de l'ANASE restent attachés aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui invitent toutes les parties au conflit et d'autres parties intéressées à rechercher ensemble une solution pacifique globale au problème kampuchéen dans le cadre d'une conférence internationale. Toute proposition qui ne tient pas compte de l'appel au retrait des forces étrangères du territoire kampuchéen et à l'exercice du droit du peuple kampuchéen de décider de son avenir en dehors de toute ingérence, subversion et coercition extérieures, défie l'opinion mondiale et ne peut constituer la base d'une solution durable au problème kampuchéen ni de l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Asie du Sud-Est.

7. A l'occasion du vingtième anniversaire du mouvement non aligné et dans l'intérêt de leurs peuples et de l'ensemble de la région, les Etats membres de l'ANASE engagent le Viet Nam à respecter l'opinion mondiale telle qu'elle s'est clairement exprimée à l'Organisation des Nations Unies et à participer à la recherche d'une solution politique d'ensemble au problème kampuchéen menée dans le cadre d'une conférence internationale organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats membres de l'ANASE se déclarent à nouveau prêts à participer à tout effort constructif visant à une solution conforme à la résolution 35/6 de l'Organisation des Nations Unies.

